

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 35
Représentés : 0
Pour : 27
Contre : 8
Abstentions : 0

OBJET : Vote des taux de fiscalité pour 2021

L'An deux mille vingt et un, le huit avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en visioconférence en application de l'article 2 de la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et D.1612-1,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n°82-213 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 8,

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment son article 7,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 75,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 252

Vu le projet de budget primitif 2021,
Considérant la suppression pour les communes de la Taxe d'Habitation,
Considérant, par conséquent, la nécessité de modifier le taux de la Taxe sur le Foncier Bati,
Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2021 :

TAXE SUR LE FONCIER BATI :	27.73 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :	17.10 %

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le

16/04/21

Publication/Affichage du

20/04/21

au

20/06/21

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services